



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 2 juillet 2024**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

125-2024 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports et de la mobilité durable
 - 7.2 ADMQ-Achat de la licence MUNYS
 - 7.3 Entretien des meubles de l'aire de repos
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

126-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

127-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

128-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

129-2024 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

130-2024 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

131-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

132-2024 DEMANDE DE CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Qu'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx; à la MRC de Montcalm et chacune de ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la MRC d'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; à la Table des préfets de la région de Lanaudière ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de son assemblée annuelle des membres qui se tiendra en septembre 2024.

Adoptée

133-2024 ADMQ-ACHAT DE LA LICENCE MUNYS

CONSIDÉRANT que l'ADMQ a lancé une nouvelle plateforme, Munys, qui représente un nouveau tableau de bord en gestion municipale regroupant un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer, ainsi que des outils pour nous aider à répondre adéquatement aux besoins croissants de la gestion municipale ;

CONSIDÉRANT que le coût initial est de 405 \$ pour la première année, suivi de frais annuels de 325 \$ pour les années subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de la licence Munys.

Adoptée

134-2024 ENTRETIEN DES MEUBLES DE L'AIRE DE REPOS

Le point est remis à une séance ultérieure.

135-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 66 037,82 \$ en date du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9059 au chèque no 9096 le montant total des chèques pour le mois juillet 2024 s'élève à 57 492,65 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 8 545,17 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain Lafortune et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

136-2024 VARIA

Aucuns varia

137-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 50).

Adoptée

Les résolutions numéros 125-2024 à 136-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière